

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2025

n° 184-25

**Objet :** *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoissienne Habitat en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux « Coteau'Nous », allée des Scarabées à Cognin*

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 27

*Aillon-le-Jeune*

*Aillon-le-Vieux*

*Arith*

*Barberaz*

Arthur Boix-Neveu

*Barby*

*Bassens*

*Bellecombe-en-Bauges*

Eric Delhommeau

*Challes-les-Eaux*

*Chambéry*

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

*Cognin*

*Curienne*

*Doucy-en-Bauges*

*Ecole*

Hervé Ferroud-Plattet

*Jacob-Bellecombette*

Brigitte Bochaton

*Jarsy*

Pierre Duperier

*La Compôte*

*La Motte-en-Bauges*

Damien Regairaz

*La Motte-Servolex*

Luc Berthoud - Pascal Mithieux

*La Ravoire*

*La Thuile*

Jean-François Poitou

*Le Châtelard*

*Le Noyer*

*Les Déserts*

*Lescheraines*

*Montagnole*

Jean-Maurice Venturini

*Puygros*

*Saint-Alban-Leysse*

Michel Dyen

*Saint-Baldoph*

Valentin Hachet

*Saint-Cassin*

Jocelyne Gougou

*Saint-François de Sales*

Maryse Fabre

*Saint-Jean-d'Arvey*

Christian Berthomier

*Saint-Jeoire-Prieuré*

Jean-Marc Léoutre

*Saint-Sulpice*

Marcel Ferrari

*Sainte-Reine*

*Sonnaz*

Daniel Rochaix

*Thoiry*

*Vérel-Pragondran*

*Vimines*

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre

- conseillers excusés : 18

Grégory Basin - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Franck Morat - Christophe Pierretton - Alain Thieffinat - Thierry Tournier

### GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## Bureau du 18 décembre 2025

délibération n° 184-25

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoissienne Habitat en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux « Coteau'Nous », allée des Scarabées à Cognin**

Thierry Repentin en l'absence de Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Savoissienne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 3 logements locatifs sociaux « Coteau'Nous », allée des Scarabées à Cognin.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLS de 142 110 € sur 40 ans,
- prêt PLS foncier de 136 644 € sur 50 ans,
- prêt CPLS complémentaire de 131 178 € sur 40 ans.

Savoissienne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du code civil,

**Vu** la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

**Vu** la délibération n° 100-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

**Vu** la demande de Savoissienne Habitat en date du 10 octobre 2025,

**Vu** le contrat de prêt n° 177728 en annexe signé entre Savoissienne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

### **Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'accorder** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 409 932 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177728 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 966 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2 : de dire** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 : de dire** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Article 4 : de dire** qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, Grand Chambéry sollicite la réservation de 10 % des logements de l'opération concernée,

**Article 5 : d'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,

**Article 6 : de dire** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 7 : de dire**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **184-25**

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienn Habitat en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux « Coteau'Nous », allée des Scarabées à Cognin

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 18 décembre 2025

Annexe(s) : Annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34845H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34845H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025